

SÉANCE DU 19 MARS 2024

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 12 mars 2024 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 19 mars 2024 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique		X	Guillaume VAUXION
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis		X	Jocelyne FREMONDIERE
FRÉMONDIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X		
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre		X	Brigitte ROCHE
MAUCLAIR Stéphanie		X	Bruno PARAGOT
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie		X	Didier COUTELLIER
VERZEAUX Grégory		X	Michel NEVEU
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud		X	Laurence BELLAIS
KOOIJMAN Frédéric	X		
VAUXION guillaume	X		
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		

Désignation des secrétaires de séance : Laurence BELLAIS et Catherine MARCON-DAROUSSIN

Approbation du PV de la séance du 20 janvier 2024 : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour porte :

Jocelyne FREMONDIERE	1	Approbation du règlement intérieur et création de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Saint-Denis-en-Val
Jérôme RICHARD	2	Communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion et des comptes d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans concernant l'adaptation des villes au changement climatique
Gérard BOUDON	3	Approbation du compte de gestion – exercice 2023
Gérard BOUDON	4	Approbation du compte administratif – exercice 2023
Gérard BOUDON	5	Affectation des résultats de l'exercice 2023
Gérard BOUDON	6	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2023
Gérard BOUDON	7	Fixation des taux de fiscalité directe pour 2024
Gérard BOUDON	8	Adoption du budget primitif – exercice 2024
Gérard BOUDON	9	Création d'une autorisation de programme pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux
Gérard BOUDON	10	Attributions des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024
Laurence BELLAIS	11	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention d'objectifs entre la commune de Saint Denis en Val et l'Harmonie
Sylvie CHEVALLIER	12	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention passée entre la commune de Saint Denis en Val et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
Marie-José POPINEAU	13	Subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire – année 2024
Marie-José POPINEAU	14	Participation versée à l'école Sainte Thérèse dans le cadre du contrat d'association – année 2024
Marie-José POPINEAU	15	Participation communale aux classes de découverte

Marie-José POPINEAU	16	Achat mutualisé du matériel d'éducation BASC 3 – proposition de convention de partenariat avec les communes de Saint Jean le Blanc et Sandillon
Bruno PARAGOT	17	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer des conventions de mise à disposition de locaux municipaux avec les Présidents d'association de Saint Denis en Val- modification
Bruno PARAGOT	18	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention d'objectifs entre la commune de Saint Denis en Val et le Football Club

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/ 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,
Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions ° 2024.D.014 à 2024.D.016 pour lesquelles **Mme le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2024.D.014 du 13.02.2024 :

Considérant qu'en application du quatrième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu le projet de contrat proposé par la compagnie Double Jeu pour la réalisation du spectacle : *Circus* par Camille Roquencourt.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la compagnie Double jeu, un contrat pour la réalisation du spectacle : *Circus* par Camille Roquencourt, le mercredi 19 juin 2024 à 10h30 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la compagnie DOUBLE JEU – dont le siège social est situé 18 rue de la Cerisaille - 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, et représentée par Madame Camille ROQUENCOURT pour la réalisation du spectacle : *Circus*, le mercredi 19 juin 2024 à 10h30 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 370.00€ TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

2/ Décision n° 2024.D.015 du 20.02.2024 :

Considérant qu'en application du quatrième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Considérant que les contrats d'assurances en cours pour la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

Vu le projet de convention d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances proposé par la société Vincent PINEAU Insurance Risk management « Pays de Loire »,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE une convention d'assistance avec la société Vincent PINEAU Insurance Risk management « Pays de Loire » - dont le siège social est situé 32, rue des Lavandières – 44420 QUIMIAC (SIRET : 322 712 712 00064), et représentée par Monsieur Vincent PINEAU, pour la passation des marchés publics d'assurances de la collectivité.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la mission s'élève à 3 850,00 € HT soit 4 620 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228 « Divers rémunérations d'intermédiaires » du budget communal.

3/ Décision n° 2024.D.016 du 27.02.2024 :

Considérant qu'en application du deuxième de cette délibération, Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision pour fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres biens publics et d'une manière générale, des droits publics au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'entrée du spectacle de théâtre « Elle s'appelait Antigone » le mercredi 6 mars 2024 à 20h00.

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif d'entrée au spectacle de théâtre « Elle s'appelait Antigone » le mercredi 6 mars 2024 à 20h00 à l'Espace Pierre Lanson de Saint Denis-en-Val, rue de Bourgneuf, à :

- 5€ par personne pour les adultes
- Gratuité pour les mineurs.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

1- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile » dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La réserve communale de sécurité civile est chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités. Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ACTE la création de la réserve communale de sécurité civile de la Ville de Saint-Denis-en-Val**
- **APPROUVE le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la ville de Saint-Denis-en-Val**
- **PREVOIT l'application de ce règlement dès son approbation.**

2- COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION ET DES COMPTES D'ORLEANS METROPOLE ET DE LA COMMUNE D'ORLEANS CONCERNANT L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle coordonné des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans au titre des exercices 2018 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 8 février 2024.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres d'Orléans Métropole le 13 février 2024.

Les investigations ont porté particulièrement sur l'adaptation aux changements climatiques.

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport de chambre régionale des comptes annexé,

Vu les observations du Président d'Orléans Métropole en date du 13 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans au cours des exercices 2018 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.**

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

Le compte de gestion et ses annexes constituent un document de référence pour réaliser l'analyse financière des comptes de la commune.

Il reprend dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2023, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre.

Les résultats, conformes à ceux du compte administratif 2023, sont les suivants :

Section	Résultat clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	-78 934,90 €	0,00 €	-17 775,66 €	-96 710,56 €
Fonctionnement	1 266 991,08 €	0,00 €	751 302,03 €	2 018 293,11 €
TOTAL	1 188 056,18 €	0,00 €	733 526,37 €	1 921 582,55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public assignataire pour l'exercice 2023,

Préalablement au vote du compte administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Prise de parole de Monsieur Yann PORTUGUES pour explication de vote qui sera reprise également pour les délibérations 4 et 5. Abstention des membres du groupe minorité pour être cohérents avec leur vote « contre » lors du vote du budget 2023.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **DECLARE que le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le comptable public assignataire pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve.**

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Les résultats 2023, tenant compte des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	7 245 475,09 €	9 263 768,20 €	2 018 293,11 €
Section d'investissement	1 402 814,23 €	1 306 103,67 €	-96 710,56 €

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu la délibération n°2023/014 du 28/02/2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu la délibération n°2023/029 du 04/04/2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023/079 du 03/10/2023 relative à la décision modificative n°1,

Considérant l'ensemble du compte administratif 2023 joint,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2023 en annexe,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2023 présenté par Monsieur le comptable public assignataire pour la Commune de Saint Denis-en-Val,

Considérant que Mme Marie-Philippe LUBET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Michel NEVEU pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (24 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **PREND ACTE de la transmission du rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2023 joint,**
- **APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune,**
- **ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2023 à 2 018 293,11 € en fonctionnement et- 96 710,56 € en investissement.**

5- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal, doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement d'un montant de 2 018 293,11 €, ainsi qu'un résultat positif en investissement d'un montant de 318 042,95 €, après intégration des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	7 245 475,09 €
Recettes (b)	7 996 777,12 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	751 302,03 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 266 991,08 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	2 018 293,11 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses (a)	1 323 879,33 €	
Recettes (b)	1 306 103,67 €	
Résultat d'investissement de l'exercice (c=b-a)	-17 775,66 €	
Excédent N-1 investissement (d)	-78 934,90 €	
Solde d'exécution (e=c+d)	-96 710,56 €	
Restes à réaliser	Recettes	484 306,00 €
	Dépenses	69 552,49 €

	Solde (f)	414 753,51 €
Excédent de financement de l'investissement (g=e+f)		318 042,95 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, disposant que les résultat de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **DECIDE que le résultat de fonctionnement 2023 s'élevant à 2 018 293,11 € sera affecté en totalité au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté.**

6- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le compte administratif 2023 de la commune,

Conformément aux dispositions du CGCT, la présentation du compte administratif doit obligatoirement être accompagnée du bilan des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées pendant l'année.

Ce bilan donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

- **PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune de Saint Denis-en-Val pour l'année 2023 présenté ci-dessous :**

ACQUISITION A TITRE ONEREUX			
Désignation du bien	Localisation	Nom du vendeur	Date de la décision
Parcelle AL 242	Allée du Petit Bois	3F Centre Val de Loire	DEL2018-131 du 20/11/2018

CESSION A TITRE ONEREUX			
Désignation du bien	Localisation	Nom de l'acquéreur	Date de la décision
Parcelle AD40	Lieu-dit des Montaudins	SCI FOURGEOIS et CERDYS	DEL2023-013 du 31/01/2023

CESSION A L'€ SYMBOLIQUE			
Désignation du bien	Localisation	Nom de l'acquéreur	Date de la décision
Parcelle AP 240	Allée des Maisons Fleuries	Xavier MORIN	DEL2022-016 du 01/02/2023

7- FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2024

Conformément à la loi n°80/10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme il avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 20 février 2024, après une hausse des taux de 5 % en 2023, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux pour 2024, à savoir :

	Pour mémoire : Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâti	45,58 %	45,58 %
Taxe foncière non bâti	68,60 %	68,60 %
Taxe d'habitation	16,38 %	16,38 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/015 du 20 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 12 mars 2024,

Prise de parole de Monsieur Yann PORTUGUES pour explication de vote qui sera étendue aux délibérations 8 et 9. Vote contre -

Explication:

En 2022 le groupe minorité s'est abstenu lors de la délibération concernant l'augmentation des taux portée à la taxe foncière, augmentation de la part de l'état.

En 2023, le groupe minorité a voté contre en raison de l'augmentation des taux portés à la taxe foncière par la commune, en sus de la part de l'état.

« En 2024, certes il n'y a pas de hausse- mais la reconduction alimente le projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux pour lequel nous n'apportons pas notre crédit ; à l'aune de deux ouvertures de classes, nous maintenons que ce projet n'est pas pertinent, n'apportant rien en terme de capacité d'accueil alors que dans le même temps 3 projets immobiliers sont susceptibles d'induire une hausse de nouveaux arrivants ;

Le budget- 5,5 millions consacré à ce projet ne nous semble pas en cohérence ; nous pensons qu'il n'y a pas eu assez de concertation. »

Mme le Maire : les bases (Etat) augmentent tous les ans, y compris en 2024.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 16,38 %**
 - **Taxe sur le foncier bâti : 45,58 %**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : 68,60 %**

- **CHARGE Madame le Maire :**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
 - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

8- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

Lors de sa séance du 20 février 2024, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2024. La note de présentation, ci-jointe en annexe, expose de manière détaillée ce budget.

Le budget primitif 2024 est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 296 863,00 €	7 795 950,89 €	2 254 976,44 €	834 306,00 €
Opérations d'ordre	1 571 457,00 €	2 072 369,11 €	152 786,56 €	1 573 457,00 €
TOTAL	9 868 320,00 €	9 868 320,00 €	2 407 763,00 €	2 407 763,00 €

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024/015 en date du 20 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'ensemble du budget primitif 2024 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2024 en annexe,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024, présenté en équilibre à 9 868 320 € en fonctionnement et 2 407 763 € en investissement.**
- **APPROUVE la subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Denis-en-Val dans la limite de 64 000 €.**
- **AUTORISE Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

9- CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Il est prévu au budget primitif 2024 la création d'une autorisation de programme pour l'opération relative à la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux. Ce programme doit s'étendre sur 3 exercices comptables pour plus de 5 millions d'euros. Le calendrier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Fonction	Opération	Libellé	2024	2025	2026	TOTAL
20	201	067	Frais d'études	97 000 €	500 000 €	183 400 €	780 400 €
23	201	067	Travaux	500 000 €	3 000 000 €	289 400 €	3 789 400 €
23	201	067	Frais divers	10 000 €	500 000 €	280 200 €	790 200 €
TOTAL				610 000 €	4 000 000 €	753 000 €	5 363 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Fonction	Opération	Libellé	2024	2025	2026	TOTAL
13	201	067	Subventions	460 000 €	840 000 €	280 000 €	1 580 000 €
16	201	067	Emprunt	150 000 €	1 989 000 €	0 €	2 139 000 €
10	201	067	Autofinancement	0 €	1 171 000 €	473 000 €	1 644 000 €
TOTAL				610 000 €	4 000 000 €	753 000 €	5 363 000 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.23113 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023/114 du 19 décembre 2023 relative au règlement budgétaire et comptable de la commune ;

Vu la délibération n°2024/030 du 19 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 12 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme n°2024-01 « Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux » selon le détail ci-dessous :

Libellé opération	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
-------------------	---------	---------	---------	-------

Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux	610 000 €	4 000 000 €	753 000 €	5 363 000 €
---	-----------	-------------	-----------	-------------

- **INDIQUE** que le montant global de cette autorisation de programme s'élève à **5 563 000 €**.

10- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La Ville de Saint Denis-en-Val soutient chaque année le fonctionnement des associations dionysiennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leur mission et projet associatif.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est précisé que l'octroi des subventions au profit des associations conventionnées est conditionné par la signature en amont de la convention relatif au versement de la subvention au titre de l'année concernée. Pour la commune, trois associations sont concernées par ce dispositif :

- L'Harmonie,
- Le Comité des Œuvres Sociales
- Le Football Club

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Vu l'avis émis par la commission finances du 12 mars 2024,

Mme le Maire précise que, comme tous les ans, la minorité est incohérente dans son vote "pour" la délibération 10 relative à l'attribution des subventions, puisque cette délibération fait partie du budget et que vous votez "contre » le budget.

Yann PORTUGUES explique, comme tous les ans, leur décision de ne pas aller contre les demandes des associations

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTRIBUE** pour l'année 2024 les subventions aux associations telles qu'elles se présentent dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement 2023	Subvention 2024		
		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention matériel
SPORTS	75 127,50 €	78 478,50 €	780,00 €	7 610,00 €
USM SAINT DENIS EN VAL	14 350,00 €	15 566,00 €	280,00 €	- €
Section Bureau	1 050,00 €	1 050,00 €	- €	- €

Section Judo	5 500,00 €	5 750,00 €	280,00 €	- €
Section Volley	6 800,00 €	7 766,00 €	- €	- €
Section VTT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
LA MONTJOIE MERE	17 850,00 €	20 000,00 €	- €	1 120,00 €
Section Basket	7 500,00 €	8 300,00 €	- €	- €
Section Gym	5 950,00 €	6 040,00 €	- €	- €
Section GRS	3 000,00 €	4 660,00 €	- €	1 120,00 €
Section Tir à l'arc	1 400,00 €	1 000,00 €	- €	- €
USM Tir de St Denis-en-Val	1 000,00 €	1 500,00 €	- €	450,00 €
Escrime Sud Loire 45	3 400,00 €	2 500,00 €	- €	1 500,00 €
Billard Club	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	2 152,00 €
Football Club	17 100,00 €	18 000,00 €	- €	498,00 €
Gymnastique volontaire	3 600,00 €	3 700,00 €	- €	- €
Union Sportive Albijohanicienne et Dionysienne	5 750,00 €	6 000,00 €	- €	- €
Les Marcheurs dionysiens	1 100,00 €	1 100,00 €	500,00 €	- €
Amis dionysiens de la pétanque	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Club de Qwan Ki Do	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	940,00 €

GPE d'Amis Spéléologues	750,00 €	900,00 €	- €	- €
Tennis Club	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	950,00 €
Association sportive Collège Val de Loire	682,50 €	705,00 €	- €	- €
Association sportive Collège Jacques Prévert	295,00 €	257,50 €	- €	- €
USEP les Bruyères	350,00 €	- €	- €	- €
Pagaie Orléans Métropole	1 050,00 €	400,00 €	- €	- €
Sud Loire tennis de table 45	850,00 €	850,00 €	- €	- €
CULTURE	80 539,00 €	85 650,00 €	2 500,00 €	- €
Les Amis de l'Orgue	1 425,00 €	1 500,00 €	- €	- €
Cercle des cartophiles	200,00 €	200,00 €	500,00 €	- €
Compagnie du Chat Pitre	3 700,00 €	3 700,00 €	- €	- €
Diversion	650,00 €	650,00 €	- €	- €
Harmonie de St Denis	56 050,00 €	58 000,00 €	2 000,00 €	- €
L'Instant Musical	- €	2 500,00 €	- €	- €
Délégation JMF St Denis-en-Val	700,00 €	700,00 €	- €	- €
K Danse	6 800,00 €	7 000,00 €	- €	- €
O2 Le Cercle des photographes	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
Office Municipal pour la Culture et les Loisirs (OMCL)	9 814,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Club Philatélique	200,00 €	200,00 €	- €	- €
La Montjoie Mère – Section Les Raboliots	- €	200,00 €	- €	- €

LOISIRS	7 030,00 €	7 055,00 €	400,00 €	- €
Familles Rurales St Denis-en-Val	1 995,00 €	2 000,00 €	- €	- €
La Montjoie Mère – Section Danse de salon	570,00 €	600,00 €	400,00 €	- €
Amicale des Anciens Enfants de Troupe	190,00 €	200,00 €	- €	- €
Comité de jumelage	2 280,00 €	2 280,00 €	- €	- €
Le bon mot Dionysien	285,00 €	275,00 €	- €	- €
Scrap en Val	475,00 €	500,00 €	- €	- €
SHOL Section St Denis-en-Val	1 235,00 €	1 200,00 €	- €	- €
PATRIMOINE	2 150,00 €	2 175,00 €	1 240,00 €	- €
Histoire patrimoine et traditions locales	250,00 €	250,00 €	240,00 €	- €
ASCI Sauvegarde du Château de l'Isle	1 425,00 €	1 425,00 €	1 000,00 €	- €
Artisans et commerçants de St Denis-en-Val	475,00 €	500,00 €	- €	- €

SOCIAL	54 222,00 €	70 412,00 €	- €	- €
L'Age d'Or	2 660,00 €	2 850,00 €	- €	- €
Val Espoir	3 562,00 €	3 562,00 €	- €	- €
CCAS	48 000,00 €	64 000,00 €	- €	- €
FETES ET CEREMONIES	3 550,00 €	3 700,00 €	- €	- €
ACPG/CATM 45	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Comité des Fêtes St Denis-en-Val	2 850,00 €	3 000,00 €	- €	- €
Souvenir Français	200,00 €	200,00 €	- €	- €
SCOLAIRE	10 389,00 €	11 790,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Maternelle Bourgneuf	1 407,00 €	1 787,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Elémentaire Bourgneuf	1 289,00 €	638,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Maternelle Champdoux	883,00 €	824,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Elémentaire Champdoux	4 061,00 €	4 002,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Maternelle Bruyères	1 212,00 €	1 518,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Elémentaire Bruyères	527,00 €	2 022,00 €	- €	- €
FSE Collège Jacques Prévert	118,00 €	99,00 €	- €	- €
FSE Collège Val de Loire	272,00 €	280,00 €	- €	- €
UFSBD	400,00 €	400,00 €	- €	- €
FCPE	110,00 €	110,00 €	- €	- €
ADPE	110,00 €	110,00 €	- €	- €
DIVERS	48 892,00 €	47 437,00 €	- €	- €
Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Denis-en-Val	1 200,00 €	- €	- €	- €

SPA du Centre	950,00 €	950,00 €	- €	- €
COS	46 582,00 €	46 057,00 €	- €	- €
Loiret Nature Environnement	- €	100,00 €	- €	- €
Association départementale des anciens Maire et Adjoints du Loiret	- €	100,00 €	- €	- €
Campus des Métiers et de l'artisanat	80,00 €	- €	- €	- €
MFR du Pithiverais	- €	150,00 €	- €	- €
MFR de Férolles	80,00 €	80,00 €	- €	- €
TOTAL	281 899,50 €	306 697,50 €	4 920,00 €	7 610,00 €

- **DIT que les subventions attribuées au titre du volet « matériel » seront versées en une fois sur présentation des factures acquittées par les associations bénéficiaires ;**
- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 657363 « Subvention – CCAS » et 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés ».**

11- AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL ET L'HARMONIE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/032 en date du 19 mars 2024 portant fixation des subventions allouées aux associations pour l'année 2024,

La loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50% des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23 000 €).

Pour l'année 2024, la subvention allouée à l'Harmonie a été fixée à 58 000 €. Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Les termes du contrat ont été rédigés en collaboration avec les membres de l'association, afin de définir notamment les modalités de versement de la subvention et les objectifs attendus en contrepartie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) passée entre la commune de Saint Denis-en-Val et l'Harmonie, ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**
- **DIT que la convention est conclue sur une durée d'un an, à compter de sa date de signature.**

12- AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite loi « ATR » ;

Vu l'ordonnance n° 2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/118 du 19 décembre 2023 portant attribution d'avance de subvention au COS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/032 du 19 mars 2024 portant vote des subventions aux associations pour l'année 2024 ;

La loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50 % des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23 000 €).

Considérant que le montant de subvention communale alloué pour 2024 (46 057 €) à l'Association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de Saint Denis-en-Val » est supérieur au seuil de 23 000 € et représente plus de 50 % des recettes de l'Association, un projet de convention a été rédigé afin de définir notamment les modalités de calcul ainsi que les objectifs fixés en lien avec l'aide financière apportée.

Par ailleurs, suivant les dispositions de la loi ATR, dans le cas où la subvention allouée représente plus de 50 % des recettes de l'Association, s'ajoute l'obligation pour le Président de l'Association de faire certifier les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE le montant de la subvention annuelle versée à 1,40 % de la masse salariale figée à l'année 2021, à savoir 37 882 €, auquel une subvention complémentaire forfaitaire pourra être attribuée.**
- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis-en Val et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis-en Val et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**

13- SUBVENTION VERSEE A L'ECOLE SAINTE THERESE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2024

Vu la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,

Vu la délibération du 28 février 1992 relative au versement d'une subvention pour le restaurant scolaire de l'école Sainte Thérèse,

Vu la délibération du conseil municipal n°2005-022 en date du 9 mars 2005 relative au montant de la subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire,

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2009/006 en date du 28 janvier 2009, le montant de la subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire est revalorisé chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (indice de base : valeur décembre 2008 = 93.37)

Compte tenu de la valeur de cet indice en décembre 2023, soit 117,50 il est proposé de fixer le montant de cette subvention pour 2024 à 0,40 € (montant de l'année 2023 : 0,39 €) par enfant domicilié à SAINT-DENIS-EN-VAL et par jour.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **DÉCIDE d'accorder une subvention de 0,40 € par jour et par enfant domicilié à SAINT-DENIS-EN-VAL pour le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école Sainte Thérèse à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **DIT que le versement de cette participation s'effectuera trimestriellement sur la production d'un état nominatif mentionnant l'adresse des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires à l'école Sainte Thérèse, état certifié par le Directeur de l'établissement ;**
- **DIT que la subvention sera inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privée ».**

14- PARTICIPATION VERSEE A L'ECOLE SAINTE THERESE DANS LE CADRE DU CONTRAT ASSOCIATIF – ANNEE 2024

Vu la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,

Vu la délibération du 28 février 1992 relative au versement d'une subvention pour le restaurant scolaire de l'école Sainte Thérèse,

Vu la délibération du conseil municipal n°2005-022 en date du 9 mars 2005 relative au montant de la subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire,

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2009/006 en date du 28 janvier 2009, le montant de la subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire est revalorisé chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (indice de base : valeur décembre 2008 = 93.37)

Compte tenu de la valeur de cet indice en décembre 2023, soit 117,50 il est proposé de fixer le montant de cette subvention pour 2024 à 0,40 € (montant de l'année 2023 : 0,39 €) par enfant domicilié à SAINT-DENIS-EN-VAL et par jour.

Vu la loi n° 59.1557 du 31.12.1959 dite loi DEBRE sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé modifiée,

Vu le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 85.105 du 13 mars 1985 relative aux modalités de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse en date du 17 novembre 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1992 relative à la participation à l'OGEC Sainte Thérèse,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2006-005 du 1^{er} février 2006, exposant le mode de calcul de la participation versée à l'école Sainte Thérèse dans le cadre du contrat d'association,

Pour l'année 2024, le coût forfaitaire (calculé par rapport au compte administratif 2023) d'un enfant scolarisé, en maternelle s'élève à 1 407 € (1 243 € en 2023), en élémentaire à 480 € (471 € en 2022).

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **DÉCIDE de verser pour l'année 2024 à l'école Sainte Thérèse une participation forfaitaire pour chaque enfant domicilié à SAINT-DENIS-EN-VAL de 1 407 € par enfant scolarisé en classe maternelle et de 480 € par enfant scolarisé en classe élémentaire ;**
- **DIT que le montant de cette participation est calculé selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **DIT que le versement de cette participation s'effectuera trimestriellement sur la production d'un état nominatif mentionnant l'adresse des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires à l'école Sainte Thérèse, état certifié par le Directeur de l'établissement ;**

DIT que la participation sera inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

15- PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Vu la délibération n° 2024/030 en date du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, des crédits ont été inscrits au titre de la participation communale aux frais de séjour en classe de découverte des enfants des écoles maternelles, élémentaires (publiques et privées), des classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), domiciliés à Saint-Denis-en-Val.

Jérôme RICHARD demande quel est le prix du voyage de classe de découverte rappelle qu'il ne faut pas hésiter à faire appel aux aides possibles.

Rappel soutenu par Mme Marie-José POPINEAU.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **FIXE la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 :**

IMPUTATION Fonction 255	Instituteur/Classe	Lieu dates	Subvention communale par élève Dionysien
Ecole élémentaire Bourgneuf			
62 88	Mme VENAILLE (CE1-CE2)	Damgan (Morbihan) Du 8 au 13 avril 2024	88,00 €
62 88	Mme BAUDET (CM1-CM2)		
62 88	Mme ORINEL (CM1-CM2)		

Ecoles publiques et privées – ULIS	35 % de la part restant à la charge des parents plafonnée à 75,00 €
---	--

- **DIT que la dépense correspondante sera imputée aux articles :**

- 6288 (autres services extérieurs-divers, fonction groupes scolaires correspondants) fonction 255 « classes de découverte » du budget de l'exercice 2024

- 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget de l'exercice 2024

16- ACHAT MUTUALISE DU MATERIEL D'EVALUATION BASC 3 – PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE SAINT JEAN LE BLANC ET SANDILLON

Dans le cadre de leur parcours scolaire, certains enfants du primaire doivent réaliser des évaluations du comportement menés par la psychologue du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Ces évaluations permettent de situer les potentiels desdits élèves et de proposer aux familles les solutions les mieux adaptées.

Considérant la demande du RASED œuvrant sur les communes de Saint-Jean-le-Blanc et Sandillon pour l'acquisition mutualisée du BASC-3 (matériel complet mixte) dont le coût s'élève à 447,54€ soit 149,18 € par commune.

La commune de Saint-Jean-le-Blanc se chargera de l'achat et émettra un titre de recette auprès des communes de Sandillon et Saint-Denis-en-Val.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 7 décembre 2023,

Dans le cadre du budget primitif 2024 les crédits nécessaires ont été inscrits au titre de la participation à l'achat du BASC-3 (matériel complet mixte).

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec Saint-Jean-le-Blanc et Sandillon permettant le co-financement de ce bien entre les trois communes (trois tiers),**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657341 - Subventions de fonctionnement communes.**

17- AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LES PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS DE SAINT DENIS EN VAL – MODIFICATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-106 du 14/11/2023

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit des présidents d'associations de Saint-Denis-en-Val.

Pour rappel, la commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition les équipements suivants, au profit des associations de Saint-Denis-en-Val, dans le cadre de leurs activités et de leur gestion :

Associations	Equipements municipaux pour une utilisation hebdomadaire
POM- PAGAIE ORLEANS MÉTROPOLE (ex : ACKVL-Canoë-Kayak) <i>Comité de direction, Fabien TOURNADE</i>	La base Canoë Kayak
Football Club, <i>Président, Aurélien GONÇALVES</i>	Le Complexe sportif de l'Espace Chemeau : les terrains, le clubhouse, les vestiaires et les gymnases 1 et 2 du Village Sportif pour le Futsal

Considérant le changement de présidence du Football Club.

Considérant la fusion des clubs de canoë kayak ACKVL (Alliance Canoë Kayak Val de Loire) et CKCO (Canoë Kayak Club Orléans) en POM (Pagaie Orléans Métropole)

En cela, il y a lieu de modifier lesdites conventions afin de tenir compte de ces changements.

Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **MODIFIE les dispositions prises concernant les deux associations susnommées.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit des présidents d'associations dionysiennes pour une utilisation hebdomadaire.**

18- AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL ET LE FOOTBALL CLUB

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/032 en date du 19 mars 2024 portant fixation des subventions allouées aux associations pour l'année 2024,

La loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50% des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23 000 €). Cependant, même en dessous de ce seuil, il est recommandé de formaliser et sécuriser les relations par la signature d'une convention.

Pour l'année 2024, la subvention allouée au football club a été fixée à 18 000 €. Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Les termes du contrat ont été rédigés en collaboration avec les membres de l'association, afin de définir notamment les modalités de versement de la subvention et les objectifs attendus en contrepartie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) passée entre la commune de Saint Denis-en-Val et le football club, ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**
- **DIT que la convention est conclue sur une durée d'un an, à compter de sa date de signature.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain CM le 16 avril à 19h30

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h48

À Saint-Denis-en-Val, le 27 mars 2024

Les secrétaires de séance

Laurence BÉLLAIS



Catherine MARCON-DAROUSSIN



Le Maire

Marie-Philippe LUBET

